



Bruges

Le

DEC-2026-65

P'TO/Centre commande publique/CC.

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-84) en date du 9 avril 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Bruges de disposer d'une machine de mise sous pli ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société Quadient France, domicilié au 7 rue HENRI BECQUEREL - CS30129 - 92565 RUEIL-MALMAISON CEDEX, de location et de maintenance d'une machine de mise sous pli, pour un montant annuel forfaitaire de 6 109.02 € HT, soit 7 330,82 € TTC (TVA 20%), et pour un montant total sur la durée du contrat de 24 436.08 € HT, soit 29 323.30 € TTC (TVA 20%).

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la société Quadient France (SIRET 421 591 116 00049) un contrat de location et de maintenance d'une machine de mise sous pli, d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois un 1 an, pour une durée maximale toutes périodes confondues de 4 ans.
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme forfaitaire annuelle de **6 109.02 € HT, soit 7 330,82 € TTC (TVA 20%)**, ce qui donne un montant total sur la durée maximale de 4 ans du contrat de **24 436.08 € HT, soit 29 323.30 € TTC (TVA 20%)**.

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

Pour le Maire et
délégation,
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU

